

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 AVRIL 2016 A 20 H 00**

Excusés : K. ARGUILLERE pouvoir D. HECQ, T. BUSSY pouvoir F. DUWEZ, C. DUPUIS pouvoir S. HESPELLE, S. LELEU pouvoir G. LORENC, M. PAREZ pouvoir JC DEMEY.

Présents : D. HECQ, F. DUWEZ, KM. CANDELIER, S. HESPELLE, G. LORENC, C. DORE, P. BIZERAY, D. BOURDON, H. BENRACHED, A. RIBAU, B. CAVROIS, S. VIEGAS, J.C. DEMEY, V. EL HAMINE, D. LEGRAIN, C. COUPEY, V. BETOURNE, J. GAILLARD,

Secrétaire de séance : Béatrice CAVROIS.

M. le Maire fait passer l'état des présences pendant qu'il donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal
2. Compte Administratif et compte de gestion 2015
3. Affectation du résultat 2015
4. Vote des taux d'imposition pour 2016
5. Subvention aux associations
6. Budget primitif 2016
7. Rétrocession des voiries de la résidence des Champs de Brunehaut
8. Classement d'office des parcelles de voiries AD 46, AD 103, AB 93 et ZB 116
9. Promesse de vente des parcelles AE 119 et AE 121 à M. BLIER
10. Promesse de vente de la parcelle AD 111 à Uniti développement
11. Création d'un poste de rédacteur
12. Instauration de l'indemnité de sujétion des conseillers des activités physiques et sportives
13. Tirage au sort de la liste des jurés
14. Question d'un administré au conseil
15. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal - M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès verbal de la séance du 3 février 2016.
Des observations ?

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	23	23	0	0

2. Compte Administratif et compte de gestion 2015 - Mme DUPUIS

M. le Maire remercie la commission finances pour le travail accompli malgré les délais très courts et donne la parole à M. BIZERAY puisque Mme DUPUIS est absente.

M. BIZERAY présente le compte administratif et le compte de gestion. Après les explications données aux membres du conseil lors de la précédente commission, il les informe que le compte administratif de la commune pour l'exercice budgétaire 2015, est conforme au compte de gestion du percepteur :

	Investissement	Fonctionnement	Solde
Résultat de clôture 2014	-136 514,95 €	864 133,10 €	727 618,15 €
Recettes 2015	653 347,51 €	2 008 112,55 €	2 661 460,06 €
Dépenses 2015	374 376,96 €	2 202 094,48 €	2 576 471,44 €
Part affectée à l'investissement		180 614,95 €	180 614,95 €
Résultat de clôture 2015	142 455,60 €	489 536,22 €	631 991,82 €

Pour mémoire, il rappelle que le résultat de fonctionnement est déficitaire mais aurait pu être légèrement positif. Cette différence s'explique par la subvention du département pour la requalification de l'ancien SHOPI en médiathèque qui a fait l'objet d'écritures contradictoires sur les exercices 2014 et 2015. Il faut mettre les 2 exercices en parallèles pour analyser les résultats.

Le Maire se retire pour le vote et M. DEMEY prend la présidence pour faire voter l'approbation du compte administratif 2015.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	17	21	21	0	0

Le Maire reprend la présidence de la séance.

3. Affectation du Résultat 2015- Mme DUPUIS

M. BIZERAY rappelle que les restes à réaliser en investissement sur l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **27.246,22 € en dépenses et à 38.804,00 € en recettes**. La commune n'a pas gros programme d'investissement qui justifierait un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Compte tenu des résultats précités, il propose l'affectation des reports au budget primitif de l'exercice 2016 comme suit :

Section de Fonctionnement : 489.536,22 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Section d'Investissement : 142.455,60 € au compte 001 excédent d'investissement reporté

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	18	23	23	0	0

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR LES TAXES LOCALES EN 2016. M. LE MAIRE

Compte tenu de la conjoncture, difficile pour nos concitoyens, M. le Maire propose aux membres présents, suite à la commission finances qui s'est déroulée le 6 avril 2016, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2016.

Les bases permettront de dégager un produit total de 965.754 € détaillé comme suit :

Produits attendus	Base 2016	taux	Produits 2016
Base Taxe d'Habitation	3.745.000 €	13,22%	495.089 €
Base Foncier Bâti	2.461.000 €	18,36%	451.840 €
Base Foncier Non bâti	37.500 €	50,2%	18.825 €
Produit total des taxes locales			965.754 €

M. LEGRAIN : demande si nous savons quel pourcentage de la population paye les taxes locales et quelle est notre position au regard des taux pratiqués par les autres communes de la CUA ?

M. HECQ : environ 80% de la population paye les taxes locales. Nous sommes dans la moyenne des taux pratiqués. Il faut savoir que la commune d'Anzin-Saint-Aubin a le plus fort potentiel fiscal par foyer de la CUA (39600 € par foyer), beaucoup plus important que celui de communes plus importantes en terme de population comme Arras, Achicourt et Beaurains.

M. LEGRAIN : Cela explique-t-il pourquoi nos taux restent bas, notamment pour la taxe d'habitation ?

M. HECQ : En fait, nous bénéficions en tant que commune périurbaine des structures arrageoises (piscines, divertissements, culture...) sans en supporter les charges. De plus, notre potentiel de ressources pour les taxes locales devrait augmenter dans les prochaines années avec les programmes en cours : 5 parcelles rue Louis Blondel avec des maisons cossues, 10 parcelles du lotissement SY rue Claude GRUY, extension des champs de Brunehaut (+ de 150 logements) et opération immobilière de l'ancien tennis (une cinquantaine de logements). C'est une des raisons pour lesquelles la commission finances n'a pas souhaité augmenté les taux, en plus des informations apportées par le recensement qui vient de se terminer et qui comptabilise 2959 habitants dans la commune, néanmoins il faut rester vigilant sur les dépenses.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	18	23	23	0	0

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. M. DUWEZ

M. DUWEZ : L'analyse pour les propositions de subventions au titre du budget 2016 s'est déroulée en trois phases. Dans un 1^{er} temps, avec Thierry BUSSY, nous avons étudié les demandes et les avons ajustées pour la commission subventions qui s'est déroulée le 31 mars. Je rappelle à ce propos que ladite commission est force de proposition mais que c'est le conseil municipal qui reste souverain, comme pour toutes les commissions. Le vote qui vous est demandé se fera sur le montant global des subventions accordées et non individuellement.

M. DEMEY : ayant pouvoir de Mme PAREZ précise que cette dernière ne souhaite pas participer au vote en raison des modifications qui ont été apportées aux montants proposés lors de la réunion toutes commissions.

M. HECQ : rappelle à son tour que seul le conseil est souverain en matière de décision. Les commissions restent des forces de proposition, y compris la toutes commissions et ne peuvent en aucun cas prendre les délibérations ni les décisions qui engagent juridiquement la commune.

M. DUWEZ : rappelle que nous avons rencontré le même souci avec une subvention pour laquelle la commission avait accordé une augmentation à l'une des associations.

M. DEMEY : Toutes commissions fait des propositions et il peut paraître surprenant de revoir les décisions.

Mme CAVROIS : tout le monde peut voter dans les commissions ?

M. HECQ : Non. La composition de ces dernières a été établie en début de mandat. Dans un souci de démocratie l'ensemble des élus souhaitant participer aux travaux des commissions est invité. Cependant seuls les membres de la commission ont le droit de vote. A ce propos, la commission subvention est une sous-division de la commission finances et est destinée à faciliter le travail de cette dernière mais ne fait pas partie des commissions créées par la délibération du 30 mars 2014.

Mme LELEU a eu le même ressenti que Mme PAREZ, même si ce n'est pas la raison de son absence ce soir. C'est exactement le même mode de fonctionnement que pour les intercommunalités comme la CUA où le travail préparatoire est fait par les commissions, le conseil communautaire restant néanmoins souverain pour délibérer.

M. BENRACHED : si chaque commission était décisionnaire, nous n'aurions plus aucun moyen de contrôle sur la politique globale de la commune. Nous avons besoin d'une concertation pour donner du sens à l'ensemble des travaux réalisés par les commissions. Celle-ci se fait en toutes commissions puis, en dernier ressort, en conseil municipal.

M. HECQ : la plupart des communes fonctionne avec des commissions dont les décisions peuvent être remises en cause par les organes délibérants. Parfois il y a un décalage entre ce qui est souhaité par la commission et ce qui est voté par le conseil mais c'est un fonctionnement plus démocratique où l'avis de chacun est écouté mais où la majorité l'emporte.

M. BIZERAY : il est plus sain que chacune des commissions ne s'autocensure pas même si certains projets nécessitent de prévoir les financements sur 2 ou 3 années. Les commissions décident de ce qui sera proposé aux élus du conseil municipal et c'est bien ce dernier qui décide. Entre les deux il y a un arbitrage par la toutes commissions afin que tout converge vers un budget qui soit cohérent le moment venu.

M. CANDELIER : rappelle que la commission ressources humaines est basée sur le même principe c'est une réunion destinée à faire des propositions afin de préparer la toutes commissions puis le conseil municipal.

M. HECQ : la "commission subvention" est une sous commission de la commission finances. En effet, les commissions ne sont pas souveraines mais préparent le travail des élus. Je prendrai comme exemple la commission scolaire : si cette dernière décidait de construire un école à 2 millions d'euros, ce n'est pas pour autant que la décision serait validée sans possibilité de retour. Il faudrait encore que ce projet soit accepté par l'ensemble de l'équipe municipale par délibération et que le budget correspondant soit trouvé avant de voir sa concrétisation.

Je rappelle d'ailleurs que le débat d'orientation budgétaire n'est pas non plus obligatoire pour les communes en dessous de 3500 habitants.

Nous sommes presque à 3000 habitants, donc très proche de ce seuil, et ce statut intermédiaire incite le bureau exécutif à favoriser des temps d'échange et de concertation.

M. DEMEY : c'est un bon principe d'inviter et d'échanger.

M. HECQ : de toutes façons, si le débat n'est pas suscité, tôt ou tard il finit par s'imposer.

M. DEMEY : Nous aurions besoin d'un budget défini pour les commissions. Les adjoints travaillent un peu à l'aveugle.

M. HECQ : Nous effectuons actuellement un travail avec M. BIZERAY sur une programmation de ce type à compter de septembre 2016. Travail qui sera effectué à partir des commissions pour recenser les besoins, prévoir des devis et intercaler le travail des commissions avec celui de la préparation budgétaire, afin d'éviter que celui qui râte le plus fort obtienne le plus. Il nous faut pour cela anticiper et peut-être même mettre en place une programmation pluriannuelle pour les investissements importants.

Le fonctionnement précédent frustrait certains élus, c'est pourquoi à compter de la rentrée 2016 nous mettrons en place ce système comme le font les collectivités plus grosses. Compte tenu de notre progression démographique il faut changer de méthode. Ce nouveau fonctionnement se fera en deux temps dans l'année : une préparation et un suivi, plus phasés. Je rappellerai pour exemple le souci que vous avons rencontré avec Thierry BUSSY pour l'animation, idem avec Béatrice CAVROIS pour les adolescents. Cela demande du temps, de l'investissement et un travail pointu.

M. BIZERAY : explique sa conception de la préparation du budget qui conduit jusqu'au vote de ce dernier qui est une autorisation d'engagement donnée au maire. Quand tous les arbitrages sont faits et que ce qui doit être retenu comme dépenses a été validé, il devrait y avoir une possible de délégation d'autorisation d'engagement, voté par délégation. Ensuite, dans un système informel chacun des délégués tient ses comptes et rattache ses dépenses pour ne pas dépasser ses limites, le Maire pouvant réarbitrer selon les urgences pour faire face aux aléas. De septembre à mars nous avons le temps de bien préparer le budget et ensuite nous entrons dans une phase post budget.

Les difficultés que nous rencontrons sont liées à un mode de fonctionnement pour les communes de moins de 3500 habitants, alors que nous souhaiterions un mode de fonction identique à celui de la CUA. Nous avons des ambitions supérieures à celles que le législateur a mis en place. C'est parce que nous sommes plus exigeants.

M. DUWEZ : propose aux membres du conseil l'attribution aux associations communales des subventions suivantes, approuvée en commission le 31 mars 2016.

Subventions pour 2016		
ASSOCIATIONS	Sub 2015	Avis de la commission subvention du 31 mars
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES	300	300
ANZIN SPORT SANTE	750	500
ANZIN-VIDEO	1500	1 200
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	250	250
CLUB DE L'AMITIE	1500	1 500
COOPERATIVE ECOLE	3300	3300
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	300	300
COMITE DES FETES	12000	12000

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	400	400
ETOILE SPORTIVE	13000	12000
F.N.A.C.A.	350	350
FERVENTS DE LA TRUITE	150	150
L'ATELIER PEINTURE	1000	800
LA CECILIENNE	16000	15000
LA CONVIVIALE	200	200
LA GAULE ANZINOISE	150	250
TOILE A PEINDRE	150	500
L'ATELIER ARTISTIQUE	1500	1000
GRACE	150	150
OJECTIF MIEUX ETRE		150
IMAGIN'ARTOIS	9000	9000
LES AMIS DE LA RANDO	329	400
QUESTION POUR UN CHAMPION	400	400
SOCIETE DE CHASSE D'ANZIN	400	400
SQUASH ANZIN-SAINT-AUBIN		4650 qui seront affectés sous forme de travaux pour la réfection du plancher
THEATRA	500	800
ABC	4500	4000
Les ARTS d'ANZIN	800	700
Anzin Divin	300	300
Anzin Games Community		150
TOTAL	69.579 €	66.450 €

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	23	21	0	2

6. BUDGET PRIMITIF 2016 - M. BIZERAY

M. BIZERAY Rappelle les montants globaux des sections de fonctionnement (qui concerne les services rendus à la population) pour 2.354.981,22 € et d'investissement pour 401.268,13 €. Les impôts et taxes représentent 58% des recettes du Budget, les dotations de l'Etat seulement 15% il faut donc relativiser l'impact de ces dernières sur nos recettes.

Dans les dépenses, les charges du personnel représentent 44% du total du budget, toutes sections confondues.

La charge de la dette représente 5% du budget. Un particulier qui devrait consacrer 5% de son budget pour les emprunts, je vous laisse juge.

M. HECQ : demande s'il y a des questions.

M. LEGRAIN : propose de voter le budget cette année, ce dernier ayant donné lieu à

une présentation complète et claire. La distinction entre budget prévisionnel et budget primitif impose des règles illisibles mais les efforts pour que le taux communal des impôts locaux n'augmente pas sont réels.

Nous pouvons néanmoins être perfectibles : ce sera la 2^{ème} année où nous dépensons plus que les recettes attendues. Nous prenons sur nos économies et il nous faut donc rester vigilants et attentifs. Dans les années à venir, il faudra faire attention à réduire nos charges.

Il demande d'autre part des précisions sur certaines sommes qui ont été modifiées entre les documents présentés lundi soir à la "Toutes commissions" et ceux présentés au vote ce soir, même si les totaux restent les mêmes.

Il y aurait également désaccords sur certains postes et notamment sur celui des salaires et rappelle l'intervention de M. RIBAU à ce propos.

Il demande de rester vigilant sur la hausse de la masse salariale avec peut-être comme solution de mutualiser entre Anzin-Saint-Aubin et Sainte Catherine.

D'autre part, il n'y a plus d'écho sur les communes nouvelles et il demande si la réflexion est toujours d'actualité, il ne faut pas attendre janvier 2020 pour relancer car personne n'était hostile complètement à ce projet, donc il serait intéressant de savoir la position de Sainte-Catherine.

M. BENRACHED : nous avons même ouvert la possibilité de contacter d'autres communes.

M. HECQ : Merci pour votre décision M. LEGRAIN. Je note vos remarques. Concernant le sujet des communes nouvelles : demain la secrétaire d'Etat vient à la Préfecture et fera le point sur le sujet. Le maire de Ste Catherine envisageait une fusion rapide. De notre côté, j'ai toujours privilégié un choix collectif. Il y a une certaine frustration, voire une tension sur le sujet de la commune nouvelle avec Sainte Catherine. Nous avons effectué un travail démocratique et ce qui en est ressorti a été exprimé lors des vœux. Le SIVOM continue à fonctionner.

Nous sommes adultes et travaillons sur d'autres thématiques avec les 5 communes qui ont signé la charte de coopération intercommunale, avec des thématiques comme la Scarpe : les enjeux qu'il y a en amont, leurs conséquences et le besoin d'une vision globale pour ce cours d'eau pour lequel nous ne voulons pas rater des opportunités.

Une autre commune a refusé la fusion avec Ste Catherine, certainement en raison d'une méthodologie que nous ne jugerons pas. Demain servira justement à faire un point d'étape sur l'Arrageois. L'esprit de clocher est bien ancré avec la crainte d'être "dépossédé". Nous devons y travailler.

Il faut y aller sereinement, consulter nos voisins. Les économies réalisées se traduisent par une dotation de notre commune en baisse pour la participation au SIVOM.

M. LEGRAIN : je n'ai pas trouvé de tension forte entre les élus anzinois et Ste catherinois lors de la réunion du SIVOM et j'ai approuvé la réaction du maire de Ste Catherine de réduire leurs charges comme le fait notre commune.

M. HECQ : explique que l'essentiel est d'avoir trouvé un compromis et que la bonne entente se poursuive pour nos habitants respectifs.

M. RIBAU : il y a 2,5 mois il était prévu de faire des réunions afin de trouver des plans d'économies. Aujourd'hui toujours rien. Sous quelle égide doivent-elles être programmées ?

M. HECQ : Celle de la commission Finances qu'il faudra prévoir avec Mme DUPUIS.

M. BIZERAY : Ce sont les autres commissions qui doivent travailler sur leurs économies potentielles et la commission finances fera la synthèse, mais pas la recherche et les propositions. Nous devrions avoir une comptabilité analytique de

chacune des fonctions pour savoir sur quels leviers il faut appuyer. C'est un travail qui doit être réalisé par les commissions dépenièrès.

M. RIBAU : Nous aurons besoin d'explications sur certains domaines

M. HECQ : pour rebondir une commission risquerait de prendre des décisions sans avoir tous les éléments. Je prendrais comme exemple les travaux réalisés par M. CANDELIER sur les compteurs EDF et plus particulièrement l'exemple de l'Abbayette et du compteur de la barrière électrique dont l'abonnement était toujours en service alors que les barrières ne fonctionnent plus. Il faudra prendre par exemple les consommations de carburant et regarder si les dépenses sont justes et peut-être créer une commission ad hoc et travailler ensuite sur les économies structurelles que nous pourrions réaliser.

M. CANDELIER : nous avons réalisé un audit des cantines, des téléphones, des dépenses d'électricité : il y a énormément de choses à changer. De plus, il faudra faire attention au suivi pour que les dérives ne reviennent pas.

M. RIBAU : demande à avoir une analyse entre les repas payés pour la cantine et ceux payés par les parents.

M. BIZERAY présente le budget primitif par chapitres

Section de fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
011 - Charges à caractère général	713.730,00 €		013 - Atténuation de charges	2.500,00 €
012 - Charges de Personnel	1.034.865,04 €		70- produits des services et ventes diverses	119.821,00 €
014- atténuation de produits	27.000,00 €		73 - Impôts et taxes	1.380.541,00 €
65 - Autres charges de gestion courantes	286.093,67		74 - Dotations et participations	355.583,00 €
66 - Charges financières	47.545,88 €		75 - Autres produits de gestion courante	7.000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	51.000,00 €			
68 - Dotations aux provisions	71.200,00 €		002 - résultat de fonctionnement reporté	489.536,22 €
022 - Dépenses imprévues	34.200,00 €			
023 - Virement à la section d'investissement	77.377,42 €			
042 - opérations d'ordres entre section	11.969,21 €			
Total des dépenses de fonctionnement	2.354.981,22 €		Total des recettes de fonctionnement	2.354.981,22 €
Section d'investissement				
Dépenses			Recettes	
20 Immobilisations incorporelles	14.479,20 €		13 - subventions d'investissement	53.880,41 €
21 - Immobilisations corporelles	294.411,51 €		10 - Dotations, fonds et réserves	258.041,09 €
23 - immobilisation en cours	15.000,00 €		021 - Virement de la section de fonctionnement	77.377,42 €
16 - Emprunts	77.377,42 €		040 - Opération d'ordre	11.969,21 €

(remboursement du capital)		entre sections	
Total des dépenses	401.268,13 €	Total des recettes	401.268,13 €

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	18	23	22	1	0

7. RETROCESSION DES VOIRIES DE LA RESIDENCE DES CHAMPS DE BRUNEHAUT AU DOMAINE PUBLIC - M. LORENC

M. LORENC rappelle aux membres présents qu'un permis d'aménager n° PA 0620370900001 a été accordé à la société Créer Promotion en date du 4 novembre 2009 pour la réalisation du lotissement des Champs de Brunehaut.

Réalisation de la 1ère tranche.

Le permis d'aménager ci-dessus énoncé a autorisé la création de 23 lots suivant le plan de division qui était joint au dossier de la demande d'autorisation de lotir. Le lotisseur avait fait procéder par le Cabinet LEJEAIL et associés, géomètre expert à ARRAS, à l'établissement d'un document d'arpentage d'ensemble portant sur le terrain initialement cadastré ainsi qu'il est dit ci-dessus

Ce document d'arpentage d'ensemble avait affecté des références cadastrales nouvelles à toutes les parcelles composant le lotissement ; il en a résulté que la parcelle initiale ci-dessus identifiée avait été divisée en 28 parcelles dont 23 constituent des lots privatifs de terrain à bâtir, cadastrés de ZB 118 à ZB 145 pour un total de 04ha 00a 40ca.

Réalisation de la seconde tranche.

Deux permis de construire n° PC 062 037 11 00017 (lot 21) et PC 062 037 11 00016 (lot 22) ont été accordés le 21 juillet 2011 donnant lieu pour le lot n° 21 à la constitution de 32 parcelles cadastrées de ZB 146 à ZB 178 pour un total de 51a 33ca.

La parcelle cadastrée ZB 144 a ensuite été divisée en deux parcelles destinées à la barrière de voirie et à la voirie principale, cadastrées ZB 179 et ZB 180.

La parcelle cadastrée ZB 145 a ensuite été divisée en trois parcelles destinées au PAV, cadastrées ZB 181 à ZB 183.

Vu la demande de rétrocession des voiries au domaine public présentée par la société Créer Promotion

Vu que l'ensemble des voiries et aménagement publics desservant ledit lotissement est à ce jour réalisé,

Vu l'arrêté de la Communauté Urbaine d'Arras approuvant la rétrocession au domaine public de la partie assainissement du lotissement,

M. HECQ : propose aux membres du conseil municipal d'intégrer au domaine public les parcelles suivantes, en pleine propriété de biens et droits, ci-dessous désignées :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
ZB	143	Les Vingt Quatre	01 a 51 ca
ZB	180	Les Vingt Quatre	37 a 90 ca
ZB	142	Les Vingt Quatre	30 a 00 ca
ZB	177	Les Vingt Quatre	60 ca
ZB	181	Les Vingt Quatre	08 ca
ZB	141	Les Vingt Quatre	10 a 20 ca
ZB	170	Les Vingt Quatre	01 a 35 ca
ZB	173	Les Vingt Quatre	80 ca
ZB	176	Les Vingt Quatre	01 a 66 ca
ZB	182	Les Vingt Quatre	11 ca

Contenance totale

84 a 21 ca

La rétrocession de ces terrains à la commune d'Anzin-Saint-Aubin sera consentie et acceptée moyennant le prix principal de un euro symbolique (1 € symbolique). Les frais d'acte seront à la charge du vendeur.

En effet, après plusieurs rencontres et négociation avec M. BEAUMONT puis avec le directeur de Créer Promotion afin d'améliorer les choses. Des travaux de consolidation de la chaussée et d'aménagement ont été repris tels que demandés que je suis allé vérifier avec MM. CANDELIER et BENRACHED.

Il faudra faire bien attention pour les prochains lotissements et peut-être prendre un cabinet d'études.

M. LEGRAIN : suite à cette rétrocession, quel sera le coût de l'entretien à venir ?

M. BENRACHED : nous héritons d'une situation. Une expertise sera d'autant plus pertinente pour ce type d'urbanisme car lorsque le projet est mal pensé nous arrivons à ce type de problèmes notamment pour les noues.

M. LORENC : nous envisageons de rétrocéder certains délaissés pour diminuer la charge de travail pour la commune.

M. BENRACHED : les accédants n'ont pas vocation à être régisseurs. Attention si les promoteurs sont propriétaire du terrain sur lequel sera construit l'extension c'est une bonne chose que nous ayons un levier de négociation en restant maître des parcelles qui en permettent l'accès, des deux côtés.

M. HECQ : les riverains de ce lotissement nous opposent qu'ils payent des impôts comme les autres Anzinois et souhaitent être traités sur un pied d'égalité. Ils éprouvent un sentiment d'abandon, de laisser pour compte alors que nous devons faire face à une situation d'ambiguïté juridique. Je renouvelle mes félicitations à M. BENRACHED pour son travail en tant que président de l'association des propriétaires dans ce contexte difficile. Les accédants sont déçus et certains ont mis en vente leur maison ou souhaitent partir.

A ce propos j'attire l'attention des élus qui participent aux réunions de la Communauté Urbaine d'Arras afin qu'ils soient vigilants. Par exemple 50% de logements sociaux doivent composer les prochains lotissements et nous devons l'expliquer à la population. C'est pourquoi je rejoins la proposition de prendre un cabinet d'études pour éviter ces problèmes. Nous avons besoin d'un travail d'aménagement plus sérieux sur ce site. Il faut également réaliser un trottoir digne de ce nom pour permettre une liaison douce et sécurisée aux enfants qui rejoignent le centre de la commune tous les matins pour prendre leur bus.

M. CANDELIER : s'inquiète pour les travaux d'entretien à venir dans ce lotissement (ainsi que pour d'autres) en raison de l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires à partir de 2017.

M. BENRACHED : créer des lotissements, amener de la population c'est bien mais il faut une cohésion et une cohérence. Notre lotissement représentera à terme 10% de la population et nous sommes complètement enclavés. Quelle incidence cette expansion aura-t-elle sur nos infrastructures ? Comment seront 300 voitures en plus seront-elles absorbées dans le plan de déplacement de la commune ?

M. HECQ : demande s'il y a d'autres questions et passe au vote.

Conseillers en Présents : Votants : Voix Abstentions : Voix

exercice :		pour :		contre :	
23	18	23	23	0	0

8. SAISINE DU PREFET POUR LE CLASSEMENT D'OFFICE AU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES DE LA VOIRIE DES RUES COMPRENANT LES PARCELLES CADASTREES AD 46, AD 103, AB 93 ET ZB 116 - M. LORENC

M. LORENC rappelle l'objectif de reclasser dans le domaine public la voirie des parcelles AD 46 (pour 7093 m²), AD 103 (pour 2798 m²), AB 93 (pour 970 m²) et ZB 116 (pour 1899 m²), une enquête publique s'est déroulée du 25 février 2013 au 9 mars 2013, conformément à la réglementation. Il donne le nom des rues concernées.

A l'époque, les réclamations enregistrées par l'enquêteur public concernaient majoritairement le projet de classement de la parcelle AD 103 pour 2498 m², rue de l'Abbayette.

Attendu que les réseaux publics empruntent cette rue (canalisation d'eau potable et réseau d'assainissement des eaux usées) et que la commune prend en charge depuis la création du lotissement l'entretien de la voirie, l'éclairage public, le déneigement et le salage en période hivernale, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable (joint en annexe) en date du 25 mars 2013 pour que soient transférées dans le domaine public communal les parcelles AD 46 - AD 103 - AB 93 et ZB 116.

Par délibération en date 4 juin 2013, modifiée le 12 novembre 2014, le conseil municipal a donc approuvé la rétrocession au domaine public des parcelles précitées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire 012/2013 en date du 11 février 2013, soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies privées au domaine public des parcelles suivantes "AD 046 rue du Château, square de la grotte, rue Amand Wech, une partie de la rue De l'Abbayette (de la rue Goudemand aux n° 39 et 40 inclus) ; AD 103 rue de l'Abbayette des n° 37 et 38 inclus au n° 24 et 25 inclus ; AB 093 rue du Mont Robette et ZB 116 rue de la Cense,

Vu le rapport et les conclusions de M BAILLOEUIL, commissaire enquêteur, en date du 25 mars 2013 *donnant un avis favorable assorti le cas échéant des réserves/des recommandations suivantes :*

- Faire une étude particulière concernant la circulation dans la rue du Mont Robette
- Laisser en place les arceaux dans la rue de l'Abbayette de façon à limiter la circulation des véhicules

C'est pourquoi, considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies, mais conscient de l'opposition de quelques riverains à ladite rétrocession,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le Code de l'expropriation, notamment les articles R 11-4 et suivants ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur ;

Vu l'opposition de certains propriétaires rue de l'Abbayette,

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le principe de la saisine du Préfet pour procéder au classement d'office, en vertu de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, des voies : rue du Château, square de la grotte, rue Amand Wech, une partie de la rue De l'Abbayette (de la rue Goudemand aux n° 39 et 40 inclus) ; rue de l'Abbayette des n° 37 et 38 inclus au n° 24 et 25 inclus ; rue du Mont Robette (section AB 093) et rue de la Cense, aux motifs que celles-ci s'inscrivent dans un

projet municipal de réorganisation d'entretien, de réhabilitation et de sécurisation des espaces communaux.

Il demande l'autorisation d'accomplir toutes formalités auprès de la Préfecture du Pas de Calais et signer toutes pièces nécessaires pour faire ce transfert.

Mme COUPEY : je ne suis pas d'accord pour laisser les arceaux car leur ouverture permettrait une meilleur fluidité de la circulation.

M. LORENC : il faut prévoir une réunion publique.

M. HECQ : jusqu'à présent, il est impossible de toucher à ces arceaux. Personne n'a eu le courage politique de remettre en cause cette fermeture. Il faut peut-être retravailler avec l'ensemble des riverains pour trouver des solutions et fluidifier la circulation. Nous ne sommes pas obligés de suivre les préconisations du commissaire enquêteur mais nous ne pouvons pas ignorer leur existence.

M. LORENC : nous avons fait le choix de demander le classement d'office. Cela n'empêche pas qu'il faut revoir globalement le plan de déplacement dans la commune.

M. HECQ : demande s'il y a d'autres questions et passe au vote.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	18	23	23	0	0

9. PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES AE 119 ET AE 121 A M. BLIER - M. LORENC

M. LORENC : souhaite que M. le Maire explique ce point. En effet, il y a obligation de créer une voirie si les façades des futures constructions sont situées à plus de 25 mètres de la voirie actuelle.

M. HECQ : rappelle l'historique. Il a reçu M. et Mme BLIER lors d'une permanence. Le Dr THEPOT souhaite cesser son activité et reprendre les locaux où travaillent les 2 médecins.

Ces derniers souhaitent être propriétaires de leurs locaux et rester sur Anzin-Saint-Aubin, malgré les facilités qui pourraient leur être faites pour accéder à un espace professionnel dans le cadre de l'actuel requalification du centre de Sainte Catherine.

Il ne faut pas sous-estimer l'incidence qu'aurait la disparition d'un médecin généraliste pour la pharmacie AERTS. Le Dr TABEL souhaitait acheter au lotissement SY mais cela n'a pas été possible en raison du règlement du lotissement.

Le sujet des anciens services techniques a été abordé et le docteur BLIER a demandé à en faire l'acquisition dans l'objectif de créer un cabinet médical. Il demande également si la commune accepte de prendre en charge la partie de voirie qui permettra d'accéder à son cabinet médical, en raison du problème d'urbanisme exposé plus haut.

Le service des Domaines a évalué les parcelles AE 119 et AE 121 à tenant compte des 27.000 € de travaux de démolitions qui doivent être réalisés et de la présence d'amiante dans certaines parties du bâtiment.

M. HECQ a souligné l'enclavement du terrain mais ils ont fait leur étude et M. BLIER nous fait une proposition de prix à 68.400 €.

Au début ils ne souhaitaient que la partie les concernant et M. HECQ leur a dit non car le terrain serait enclavé (d'où la demande de créer une construction sur la partie arrière).

M. le Maire propose d'accepter cette proposition et de l'autoriser à signer les actes

correspondants, après avoir consulté les riverains directs pour leur soumettre l'offre.

M. DEMEY : peut-on dire non à cette proposition ? Doit-on faire un cadeau à ces médecins ?

M. HECQ : j'ai souhaité soumettre cette proposition au Conseil Municipal, avec les explications nécessaires. Je vous rappelle les craintes de la pharmacie AERTS concernant les conséquences de la disparition d'un généraliste.

M. CANDELIER : pour être honnête le devis de 27.000 € tient compte du parking, d'un décaissement de 40 cm. Cette estimation globale étant au plus haut il y a certainement possibilité de faire baisser le prix.

M. HECQ : nous ne sommes pas obligés de tout macadamiser.

Mme CAVROIS : nous n'avons rien d'un désert médical. Il n'est pas certain qu'ils ne s'installent pas même si nous refusons. Et ils feront une plus value non négligeable sur cette opération.

M. HECQ : Il faut tenir compte de l'exigence des travaux pour réaliser l'accès et ne pas oublier les personnes âgées ou qui se déplacent difficilement.

Mme BOURDON : nous sommes quand même là pour apporter des services aux Anzinois.

Mme HESPELLE : comment ont fait les cardiologues ?

M. HECQ : Ils ont réalisé eux-mêmes les travaux.

M. CANDELIER : s'engage à faire baisser le prix de la voirie. Attention cependant qu'il n'y ait pas de changement de destination.

M. LORENC : il faudrait rencontrer M. et Mme BLIER pour leur faire part de nos réserves.

M. HECQ : nous pouvons les informer que la réalisation de l'accès ne se fera qu'après la réalisation du cabinet médical. Y a-t-il d'autres questions ? Je passe au vote.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	18	23	15	7	1

10. PROMESSE DE VENTE POUR LA PARCELLE AD 111 A LA SOCIETE UNITI DEVELOPPEMENT - M. LORENC

M LORENC : dernier point urbanisme pour ce conseil. Il rappelle que la ville d'ARRAS a mis en vente l'ancien tennis pour lequel un promoteur a déposé une offre qui a été validée en conseil municipal à Arras en sa séance du 21 mars 2016 et fait part d'une offre d'achat fait par la même société, UNITI Picardie, pour la somme de 30.000,00 €, identique à l'estimation des domaines, pour la parcelle AD 111 d'une superficie de 2136 m².

Cette vente permettrait à l'opération immobilière prévue d'avoir un plan de circulation cohérent et dans le souci de permettre à la mairie de résoudre les problèmes récurrents de stationnement lors des différentes manifestations qui se déroulent dans son périmètre.

Il demande aux membres présents d'accepter cette proposition et de l'autoriser à signer les actes correspondants. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.
 Une réunion publique aura lieu le 18 mai à 20h00 à la petite salle des Viviers pour présenter le projet à la population, avant le dépôt du permis de construire. 50 logements sont prévus (40 locatifs répartis en 4 immeubles de 10 appartements chacun, 8 parcelles en accession sociale et 2 parcelles en lots libre)).
 Le mardi 26 avril à 19h00 en mairie aura lieu une réunion avec les élus pour présenter le projet.

M. BENRACHED : la grosse discussion que nous avons eue avec le promoteur portait sur la création du parking et cette parcelle permettra sa réalisation.

M. HECQ : je vous propose d'accepter cette offre et de m'autoriser à signer les actes correspondants.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	23	23	0	0

11. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR - M. LE MAIRE

M. le Maire informe les membres qu'un agent a obtenu son inscription sur la liste de rédacteur, au titre de la promotion sociale à la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale, en date du 17 mars 2016.
 Il propose de créer un poste pour cet agent et de le nommer.
 Des questions sur le sujet ? Non ? Je passe au vote.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	23	23	0	0

12. INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE SUJETION DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - M. LE MAIRE

La séance ouverte, M. le Maire, afin de tenir les engagements qui avaient été pris pour l'agent de la collectivité nommé au 1er janvier 2016 en catégorie A, au grade de conseiller des activités physiques et sportives, propose de mettre en place l'indemnité de sujétion des conseillers des activités physiques et sportives.

C'est le décret 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétion aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative qui est transposable à la filière sportive territoriale, en faveur des **catégories A** du cadre d'emploi des **conseillers territoriaux des activités physiques et sportives**.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

et notamment son article 20

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136.

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

VU le décret n° 91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales

VU le décret n° 2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers des activités physiques et sportive et l'arrêté du 20

novembre 2013

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence de l'indemnité de sujétions allouées aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, À compter du 1er mai 2016 le régime d'indemnité de sujétions sera appliqué aux agents occupant un emploi de conseiller territorial des activités physiques et sportives au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

Les conseillers des APS percevront l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dans les conditions suivantes :

GRADE	MONTANT Annuel de référence	Attribution individuelle
Principal de 1ère cl Principal de 2ème cl Conseiller	4 960 €	Entre 0,1% et 100% du montant annuel de référence

Conformément à la jurisprudence, en cas d'agent seul bénéficiaire de son grade, le crédit global pourra être calculé sur la base du taux individuel maximum.

Le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Il sera tenu compte :

- de la manière de servir de l'agent évaluée au regard de rapport d'entretien annuel d'évaluation et/ou selon les critères suivants :

- implication dans la politique de la commune,
- disponibilité au regard des missions
- qualité du service rendu
- comportement général
- de la nature de l'emploi occupé :
 - niveau de responsabilité
 - animation d'une équipe/taille de l'équipe à encadrer
 - sujétions particulières liées au poste
 - charges de travail/missions ponctuelles

Modalités de versement

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

Sauf dispositions contraires ou expresses prévus aux articles suivants, les montants relatifs au régime indemnitaire seront versés mensuellement.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

Les agents placés en congés de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce congé.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	18	23	23	0	0

13. TIRAGE AU SORT DE LA LISTE DES JURÉS - M. LE MAIRE

Comme chaque année, M le Maire demande à des membres du conseil de bien vouloir procéder au tirage au sort des jurés d'assises, à partir de la liste électorale. Le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple du nombre indiqué sur le

tableau soit 3 x 2 = 6 personnes.

Tirage 1 - P 113 - L 10 - Mme MOLMY marguerite épouse Bussy 3 square Henri Douvrin

Tirage 2 - P 99 - L 13 - Mme LEONARD anne épouse Sintive - 9 rdce du moulin dieu

Tirage 3 - P 50 - L 12 - M. DESRUMEAUX robin - 6 rue de la cavée

Tirage 4 - P 162 - L 7 - Mme BLAIRE Valérie épouse Pierru - 252 rue du 14 Juillet

Tirage 5 - P 24 - L 14 - M. CARPENTIER Occuli - 13 rue Briquet Taillandier

Tirage 6 - P 34 - L 11 - CUVILLIER Daniel - 21 rue des Cabusettes

M. HECQ : l'ordre du jour est officiellement terminé et nous avons une question posée par Mme DELOBEL. Il donne lecture du courrier en date du 29 mars 2016 et remercie Mme DELOBEL pour sa participation et sa patience. Elle souhaiterait connaître à ce jour l'évolution du dossier sur l'aménagement et la réfection de la chaussée Brunehaut, face à l'église, sur l'Etat des trottoirs, sur l'écoulement des eaux de pluie et en cas d'orage. Avant de passer la parole à M. CANDELIER, il rappelle que c'est une chaussée départementale et les trottoirs sont communautaires.

14. QUESTION D'UN ADMINISTRÉ AU CONSEIL MUNICIPAL - M. CANDELIER

M. CANDELIER : bonsoir Mme DELOBEL. Je réitère les propos de M. le Maire. Ces problèmes nous tiennent particulièrement à cœur. Je suis passé 3 fois avec la CUA pour trouver une solution qui nous permettra d'atténuer les pluies comme celle des orages du mois d'août 2015.

Dans le Budget Primitif que nous venons de voter il y a une grosse ligne budgétaire prévue pour ces travaux qui auront lieu cet été en raison des lenteurs administratives concernant les marchés publics.

Les préconisations de la CUA consistent à canaliser l'eau en amont. Beaucoup de travaux seront exécutés à partir du coiffeur par la pose de bouches d'égoûts (dont les tailles seront surdimensionnées). Il y aura de nouveaux puisards à côté de chez le coiffeur et des travaux de même envergure seront réalisés chaussée Brunehaut et rue du Maréchal HAIG.

Le mauvais côté des choses c'est que malgré ces travaux, lors des pluies hors normes nous n'aurons pas de certitude que ces derniers soient suffisants pour endiguer les eaux.. Je prendrais l'exemple d'ARRAS et de la rue St Aubert.

Vous connaissez tous quel était l'état de nos chaussées lorsque nous sommes arrivés aux responsabilités de cette mairie. Pour ne reprendre que les marchés de travaux de voiries de 2015, ils ont permis de résorber 50 trous en formation et de refaire la rue du Mont Robette. Cette année M. le Maire a demandé que la rue du cimetière soit refaite, nous avons prévue la ligne comptable au budget.

Pour le reste le point noir c'est la chaussée Brunehaut, la route est de compétence départementale et les trottoirs dépendent de la CUA.

Pour casser la vitesse, nous avons besoin de modifier la chaussée.

Tout ce que la mairie a la possibilité de faire nous le ferons, quand il s'agit de notre compétence.

Questions diverses

QD 1 :

M. HECQ : M. RIBAU souhaitait poser une question.

M. RIBAU : souhaiterait savoir où en est le recrutement de la médiathèque destiné à pourvoir au poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Le contrat de Sophie JACQUIN sera terminé le 4 juin. C'est dans 5 à 6 semaines.

M. HECQ : Je rappelle à ce propos que nous ne l'avons pas "viré" comme j'ai pu l'entendre mais qu'elle est en fin de contrat et n'a pas obtenu le concours qu'elle

s'était engagée à passer. Nous ne pouvions la conserver au maximum que 2 ans. L'année dernière nous lui avons fait un renouvellement pour un an car nous avons à l'esprit qu'elle occupait un poste de catégorie A mais c'est bien un poste de catégorie B qui avait été créé et elle n'a pas le concours. Nous sommes obligés de procéder au recrutement sec d'un catégorie B. Nous connaissons Sophie JACQUIN et n'avons pas de souci au niveau professionnel même si parfois il y a des soucis relationnels.

Je suis dubitatif : nous l'avons testée pendant 3 ans avec les résultats que l'on connaît et les 800 adhérents qui font aujourd'hui le succès de la médiathèque. La situation n'est pas évidente. Mme DORE et Mme TOURNEMAIN l'ont reçu pour lui expliquer la situation.

Nous sommes actuellement en attente pour trouver une piste et avons sollicité l'avis de la médiathèque départementale.

M. DEMEY : Le job est fait ou pas ? Il n'est pas possible de la recruter en tant que catégorie A ?

M. HECQ : c'est compliqué tant que nous n'avons pas de réponse claire. Il vaut mieux attendre un peu et prendre notre décision en toute connaissance de cause.

M. RIBAU : il y a plus de côté négatifs que de côtés positifs. Nous parlons quand même d'un agent qui a essayé de nous duper avec la sécurité sociale.

M. LEGRAIN : souhaite-t-on la conserver ?

M. RIBAU : c'est la question.

M. DEMAY : propose une réunion pour travailler sur ce poste. Je suis gêné de discuter d'un salarié en séance publique. Cette réunion devra se dérouler sous la responsabilité de l'adjoint de référence.

M. HECQ : je rappelle que la parole est libre et que M. RIBAU avait souhaité évoqué ce sujet.

Le prochain conseil est fixé au 29 juin 2016. La séance est terminée à 22h50